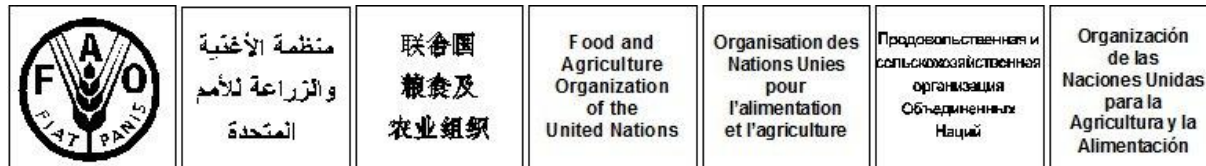


Août 2011



COMITÉ DU PROGRAMME

Cent huitième session

Rome, 10-14 octobre 2011

Suite donnée à l'Évaluation des travaux de la FAO concernant les instruments internationaux

Résumé

L'Évaluation indépendante des travaux de la FAO concernant les instruments internationaux a été présentée à la cent unième session du Comité du Programme (11-15 mai 2009). Cette Évaluation était consacrée à l'utilisation d'instruments internationaux en vue de promouvoir, développer et renforcer les politiques et réglementations applicables à l'alimentation, à l'agriculture, aux pêches et aux forêts. Elle portait aussi sur certains aspects des politiques, des instruments juridiques et des dispositifs d'appui nationaux, dans la mesure où ils sont en rapport avec le cadre international. La Direction a souscrit aux 18 recommandations et mesures proposées, et fait rapport ici sur la suite donnée deux ans plus tard.

Les progrès accomplis sur les mesures convenues dans la réponse de la Direction sont indiqués pour chaque recommandation. Deux facteurs principaux expliquent les progrès limités observés pour un certain nombre de recommandations, comme l'avait souligné la Direction dans sa réponse. Tout d'abord, une grande partie des recommandations étaient adressées directement aux parties aux instruments de réglementation ou à leurs structures de direction et non à la FAO, ce qui restreint l'influence que la FAO peut exercer sur leur mise en œuvre. Ensuite, chaque instrument est le résultat d'un processus de négociation et présente donc sa propre combinaison de caractéristiques malgré les efforts faits pour promouvoir des pratiques et des règles communes, y compris dans ses relations avec la FAO.

Le rapport de suivi met en lumière les faits récents qui ont eu une incidence sur la situation de certains instruments, et l'examen préliminaire des organes statutaires dans le cadre de l'action 2.69 du PAI. Il note que la complexité de certaines recommandations, en même temps que les contraintes en termes de charge de travail et de capacités, ont limité les progrès de la mise en œuvre des recommandations concernant un programme stratégique, la coordination et la supervision de la participation de la FAO aux instruments internationaux. La mise en œuvre se poursuivra dans le prochain exercice biennal.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org

Mesure suggérée au Comité du Programme

Le rapport de suivi est soumis au Comité pour information.

Pour toute question concernant le contenu de ce document, prière de contacter:

**M. Louis Gagnon
Conseiller juridique
Tél. (06) 5705-3098**

A. GÉNÉRALITÉS

1. L'Évaluation indépendante des travaux de la FAO concernant les instruments internationaux a été présentée à la cent unième session du Comité du programme (11-15 mai 2009)¹. L'Évaluation était consacrée à l'une des fonctions essentielles de l'Organisation, l'utilisation d'instruments internationaux en vue de promouvoir, développer et renforcer les politiques et réglementations applicables à l'alimentation, à l'agriculture, aux pêches et aux forêts (Objectif stratégique B-1 du Cadre stratégique pour 2000-2015). Elle portait aussi sur certains aspects des politiques, des instruments juridiques et des dispositifs d'appui nationaux, dans la mesure où ils sont en rapport avec le cadre international (Objectif stratégique B-2). Elle avait pour but de jauger les travaux de la FAO concernant les instruments internationaux, d'en apprécier l'utilité pour les Membres de l'Organisation en général, et pour la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation en particulier.

2. Dans la Réponse de la Direction², le Secrétariat se félicitait de l'Évaluation, qui avait formulé 18 recommandations principales. La Direction avait souscrit à toutes les recommandations, compte tenu cependant d'un élément très important qui doit être souligné dans le présent rapport de suivi, à savoir que la plupart des recommandations concernent pour l'essentiel les parties aux instruments de réglementation, ou les structures dirigeantes de ces instruments, et non le Secrétariat de la FAO.

3. Sur les 18 recommandations formulées, la Direction a estimé que 12 d'entre elles, dans la mesure où elles concernaient le Secrétariat de la FAO, nécessiteraient un financement supplémentaire.

B. Principales questions examinées

Observations générales

4. Le présent rapport de suivi, en particulier sa matrice figurant à l'Annexe, fait état des efforts déployés par l'Organisation pour mettre en œuvre les recommandations. Il rend compte des progrès accomplis sur un nombre limité de recommandations, ce qui doit toutefois être considéré en fonction de plusieurs facteurs.

5. Le premier est que, comme mentionné plus haut, une grande partie des recommandations étaient adressées surtout aux parties aux instruments de réglementation ou à leurs structures de direction et non à la FAO. Dans la mesure où ces instruments ont « leur propre vie », et où ils étaient spécifiquement conçus pour permettre aux parties contractantes et aux Membres d'établir et de définir leurs priorités, la participation du Secrétariat de la FAO dans les activités courantes de ces instruments et sa capacité à influencer les travaux de leurs secrétariats et de leurs structures dirigeantes sont restreintes.

6. Le second est que, comme le soulignait également la Direction dans sa réponse, chaque instrument résulte d'un processus de négociation, mené au premier chef par les Membres concernés de la FAO (qui peuvent exprimer, au sein des structure dirigeantes des instruments, des intérêts pouvant être radicalement différents de ceux invoqués au sein des organes directeurs de la FAO) et peut ensuite porter la marque de la pratique de son application dans des domaines hautement spécialisés, où l'influence de la Direction peut être là encore limitée. Par ailleurs, malgré les efforts visant à promouvoir des pratiques et des règles communes, les instruments ne suivent pas un schéma uniforme préétabli. Au contraire, chacun d'entre eux présente sa propre combinaison de caractéristiques, y compris dans ses rapports avec la FAO. Les nuances, et parfois les différences notables entre les différents instruments internationaux, sont difficiles, voire impossibles, à cerner dans une activité comme l'Évaluation des travaux de la FAO concernant les instruments internationaux de la FAO. Quoiqu'il en soit, l'Évaluation portait sur toute une série d'instruments, mais dans la pratique elle était davantage le reflet de l'expérience acquise avec quelques-uns des instruments conclus sous l'égide de la FAO et fonctionnant dans son cadre.

¹ PC 101/5 (a)

² PC 101/5 (a) Sup. 1.

7. Après l'établissement de l'Évaluation indépendante des travaux de la FAO concernant les instruments internationaux, et l'examen de l'Évaluation et de la Réponse de la Direction par le Comité du Programme, un certain nombre de faits importants sont intervenus qui ont, d'une façon ou d'une autre, eu une incidence sur la situation de certains instruments. Ainsi, au moment de sa réponse, avant l'adoption du PAI, la Direction avait regretté que l'Évaluation n'ait pas débouché sur des directives fermes visant les relations entre cette question de l'autonomie des traités et le contrôle de la FAO, ce qui aurait été possible en vertu du large mandat qui lui avait été fixé. Le Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO, adopté par la Conférence à sa trente-cinquième session extraordinaire, comprend une action demandant à la Direction et aux organes directeurs concernés de « Réaliser une étude en vue d'apporter les modifications nécessaires pour permettre aux organes statutaires qui le souhaitent d'exercer une autorité financière et administrative et de mobiliser des financements supplémentaires auprès de leurs Membres, tout en demeurant dans le cadre de la FAO et en continuant à lui adresser des rapports » (Action 2.69 du PAI).

8. La mise en œuvre de l'Action 2.69 du PAI est en cours. Il a tout d'abord été procédé à un « Examen préliminaire des organes statutaires en vue de leur permettre d'exercer une plus grande autorité financière et administrative tout en restant dans le cadre de la FAO » qui a été soumis au CCLM et au Conseil³. Cet examen préliminaire était centré sur un certain nombre d'instruments, notamment les traités conclus en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. Bien qu'autonomes, ces traités fonctionnent dans le cadre et par l'intermédiaire de l'Organisation et restent liés administrativement à l'Organisation. L'expérience de la FAO et des organes concernés révèle qu'il n'est pas toujours facile de concilier les exigences dynamiques et contradictoires que constitue le fait d'être autonome fonctionnellement tout en étant dans le cadre de la FAO. L'objectif de l'examen préliminaire présenté au CCLM et au Conseil était de déterminer les domaines où des mesures pourraient être envisagées afin de concilier les exigences d'une autonomie fonctionnelle et celles découlant des relations administratives avec la FAO. Un document sur cette question est également soumis au Comité du Programme au titre d'un autre point de l'ordre du jour⁴. Il importe de souligner que la mise en œuvre de cette action a déclenché, au sein de la plupart des structures dirigeantes fonctionnant dans le cadre de la FAO, un processus de réflexion et d'examen des statuts et procédures de travail. La situation en ce qui concerne l'objet de l'Évaluation des travaux de la FAO concernant les instruments internationaux, de la réponse de la Direction et du présent rapport de suivi est donc en pleine évolution; elle continue d'être le siège de changements et ne s'est pas stabilisée. Il convient donc d'en tenir compte en étudiant le présent rapport.

Observations particulières

9. Le fait que certaines recommandations, en général acceptées par la Direction, n'aient pu être mises en œuvre demande des éclaircissements.

10. L'Évaluation a recommandé au Secrétariat de mettre en place et revoir périodiquement une analyse et un programme stratégique qui serviraient à orienter et soutenir à l'avenir la prise de décisions concernant la participation à des politiques et des instruments internationaux, et pourraient éventuellement s'inscrire dans un « État du cadre politique et réglementaire visant l'alimentation et l'agriculture » (Recommandation 3.1). Le siège de la FAO ainsi que les bureaux régionaux participeraient à l'élaboration de cette analyse tout comme les secrétariats des comités techniques. Les ressources dont disposent le Bureau juridique et les secrétariats des comités techniques ainsi que leurs charges de travail ne leur ont pas permis d'appliquer en temps voulu cette recommandation étant donné la complexité de cette activité. Ces limites et ces risques étaient explicitement prévus tant dans l'Évaluation que dans la Réponse de la Direction. Les différents services concernés de l'Organisation ont aussi été aux prises avec la mise en œuvre du PAI et ont dû faire face à de nombreuses demandes conflictuelles. Comme mentionné dans la recommandation, l'investissement de ressources serait important pour le premier document, mais moindre pour les suivants. À ce propos, il peut être intéressant de signaler que l'idée d'un État du cadre politique et réglementaire visant l'alimentation et l'agriculture a été émise pour la première fois en 1999 dans le cadre des travaux préparatoires du

³ CCLM 88/3; CL 137/5; CL 134/REP par. 53

⁴ PC 108/10

Cadre stratégique pour 2000-2015. À l'époque, il n'avait pas été donné suite à l'initiative en raison des efforts et des investissements importants requis. La Direction recherche les moyens de commencer à mettre en œuvre cette recommandation au cours de l'exercice 2012-2013.

11. Dans sa réponse, la Direction souscrit à l'observation selon laquelle les activités menées par la FAO concernant les nombreux instruments internationaux sont sans lien entre elles, faute d'un dispositif à l'échelle de l'Organisation qui encadrerait les objectifs qu'elle poursuit en matière de réglementation internationale ou apprécierait dans quelle mesure elle les atteint et assurerait leur coordination, ce qui apparaît dans les recommandations 5.2 et 6.1. Il semblerait en réalité que deux dimensions soient impliquées, l'une de coordination et de supervision d'une fonction essentielle, et l'autre de coordination plus large des politiques et de l'administration des instruments, y compris un mécanisme permettant de déterminer la teneur du message et les pouvoirs des entités qui assurent le plaidoyer officiel pour ses positions dans des instances extérieures à l'Organisation .

12. En ce qui concerne la première dimension, la Direction a noté que ce manque de cohérence provient peut-être du fait qu'aucun service centralisé n'est désigné pour encadrer les activités de la FAO concernant les instruments internationaux. Elle a aussi proposé que le Bureau juridique ait un rôle à jouer pour s'assurer que cette fonction essentielle est exercée de manière coordonnée dans l'ensemble de l'Organisation, au Siège comme sur le terrain, et sous contrôle juridique convenable. Tout rôle de coordination devrait prendre en compte que certains des instruments non contraignants ont essentiellement un caractère technique et donc, que le rôle du Bureau juridique se limiterait aux aspects juridiques. Quoi qu'il en soit, pour les mêmes motifs que ceux exposés pour la Recommandation 3.1, le Bureau juridique n'a pas pu exercer efficacement son rôle. Il est prévu que ce rôle de coordination et de supervision des aspects juridiques sera renforcé au cours de l'exercice 2012-2013.

13. Quant à la coordination plus large des questions de politiques et d'administration concernant le fonctionnement des instruments, notamment la définition d'une position de l'Organisation dans les instances extérieures à la FAO, il faudra décider du mécanisme et de l'outil appropriés à appliquer. La mise en œuvre de l'action 2.29 du PAI devrait permettre d'appliquer les recommandations de l'Évaluation au cours du prochain exercice.

14. L'Évaluation contenait d'importants éléments nouveaux et formulait des recommandations concernant la participation des observateurs, de la société civile et du secteur privé aux activités de ces instruments. En particulier, la Conférence de la FAO ou les autres entités chargées de la tenue des textes fondamentaux de l'Organisation devraient veiller à ce que les règles de participation d'observateurs aux réunions internationales assurent l'équilibre voulu entre la participation de tous les groupes intéressés du public et les objectifs globaux de la réunion ou du processus en cause. L'Évaluation a aussi recommandé que les instruments ou organes concernés examinent ou mettent en œuvre plusieurs initiatives (Recommandation 4.10).

15. Dans la réponse de la Direction, le Secrétariat a indiqué que la Recommandation 4.10 ne pouvait être appliquée que dans le cadre d'un examen plus général des règles et pratiques concernant la participation des ONG (y compris le secteur privé et les industries, ainsi que les organisations de la société civile) aux activités et réunions de la FAO, et en tenant dûment compte de son statut intergouvernemental et des instruments conclus dans le cadre de l'Organisation. Si une certaine souplesse peut être admise, les instruments se doivent de respecter les règles de la FAO qui n'ont pas encore réexaminées. La Direction s'efforcera de mettre en application cette recommandation tout au long de l'exercice 2012-2013. Outre sa difficulté technique inhérente, cette recommandation présente aussi des aspects sensibles étant donné la nature intergouvernementale de la FAO et les instruments conclus dans ce cadre.

Orientations demandées

16. Le rapport de suivi est soumis au Comité pour information.

Annexe: Matrice de rapport de suivi de l'Évaluation des travaux de la FAO concernant les instruments internationaux – Réponse de la Direction

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>Recommandation 3.1 Mesures immédiates: La FAO devrait aborder de manière plus stratégique la poursuite de l'Objectif stratégique B-1. Le Secrétariat devrait mettre en place et revoir périodiquement une analyse et un programme stratégique qui serviraient à orienter et soutenir à l'avenir la prise de décisions concernant la participation à des politiques et des instruments internationaux, et pourraient éventuellement s'inscrire dans un « État du cadre politique et réglementaire visant l'alimentation et l'agriculture ». Il faudrait, en particulier, inviter et vivement stimuler la participation des Bureaux régionaux pour l'élaboration de cette analyse. Chacun des Comités de la FAO (Comité des produits, Comité des pêches, Comité des forêts, Comité de l'agriculture, Comité de la sécurité alimentaire mondiale et Comité des questions constitutionnelles et juridiques) devrait participer à cette planification selon un processus pyramidal allant du bas vers le haut, le Siège assurant des orientations de départ. Il faudra</p>	<p>Élaborer une note de réflexion sur la manière de lancer et de mener un programme pour l'État du cadre politique et réglementaire visant l'alimentation et l'agriculture et le rendre viable, en se basant sur l'examen prévu dans le PAI en 2009</p>	<p>3.1 Aucune mesure n'a été prise à cet égard car le niveau des ressources à la disposition du Bureau juridique et des secrétariats des comités techniques ainsi que leurs charges de travail, ne leur ont pas permis de mettre en œuvre rapidement cette recommandation étant donné la complexité de cette activité. Comme le mentionne la recommandation, sa mise en œuvre nécessitera un investissement important de ressources pour la première étude. Ces limites et ces risques étaient clairement énoncés dans l'Évaluation et la Réponse de la Direction.</p>	

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
un investissement important de ressources pour le premier document, mais moins pour les suivants.			
<p>Recommandation 3.2</p> <p>a. Stratégie future: La FAO devrait intégrer les préoccupations et les engagements concernant le financement et la responsabilité opérationnelle dans ses décisions autorisant le lancement de négociations sur de nouveaux instruments, pour tenir compte du fait que la création d'un instrument nouveau ne garantit en rien le financement des activités en découlant. Le Secrétariat de la FAO devrait à cette fin établir une analyse réaliste des coûts financiers de tout nouvel instrument, y compris ceux du fonctionnement du secrétariat, de la mise en œuvre dans les pays et des activités mondiales. Ces prévisions devraient être incluses dans les pourparlers dès les premiers stades, au moment où elles auront le plus d'impact sur le choix entre l'option de poursuivre vers la création d'un instrument international et la recherche d'autres options.</p> <p>b. Stratégie future: Dans les décisions budgétaires de la FAO et les décisions de verser des contributions extrabudgétaires prises par les pays Membres, il faudrait tenir compte du fait que de la</p>	<p>La Direction n'a pas pour sa part d'objection à la recommandation, et en fait y souscrit, sous réserve de deux points à éclaircir. Premièrement, des situations se produisent souvent, principalement à l'échelon régional, où des instruments spécifiques sont nécessaires et des pays en développement pressent la FAO de les soutenir. Il peut être difficile à l'Organisation de ne pas répondre aux besoins de certains pays. En général, l'Organisation appelle toujours l'attention sur les incidences financières de certaines initiatives. Il est à supposer que dans le contexte de priorités nouvelles l'Organisation aurait la possibilité de résister plus énergiquement à des demandes d'appui à des initiatives qui ne correspondent pas à ses priorités établies.</p> <p>Deuxièmement, la recommandation s'adresse aussi aux pays Membres lorsqu'ils négocient un accord, aspect qui doit être pris en compte.</p>	<p>3.2a) Cette mesure a été mise en œuvre pour autant qu'elle concerne le Secrétariat FAO et qu'elle lui soit directement adressée.</p> <p>3.2c) Cette recommandation à long terme dans la mesure où elle concerne le rapport soumis au Comité du programme et au Comité financier précisant les opérations que la FAO doit financer, n'a pas encore été mise en œuvre.</p>	<p>Dans le cas de la récente négociation d'un instrument créé en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif (Accord sur les pêches et l'aquaculture dans le Caucase), le principe d'un engagement financier clair de la part des parties potentielles a été posé avant de poursuivre la discussion.</p>

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>réalisation d'activités de départ essentielles peuvent dépendre le soutien à long terme et la participation à un nouvel instrument, et donc son succès à long terme. De ce fait, ces décisions devraient être prises compte spécifiquement tenu de la nécessité d'obtenir pour chaque nouvel instrument international le niveau de progrès de début nécessaire à son succès à long terme. En conséquence, il faudrait allouer des fonds plus importants aux instruments nouveaux pour qu'ils puissent assurer le fonctionnement des programmes de départ indispensables.</p> <p>c. Stratégie future: Lorsqu'est créé un nouvel instrument, si les Parties comptent que la FAO prendra à sa charge tout ou partie des frais de fonctionnement de cet instrument, il faudrait spécifier dans ce dernier, ou dans un autre document, les opérations qui seront financées par la FAO. Ce document serait à présenter avec le plan de financement de l'instrument au Comité financier (outre la présentation au Comité du programme), et devrait également être soumis séparément à l'approbation de la Conférence de la FAO.</p>			
Recommandation 4.1	La Direction souscrit de manière	La FAO continue à mettre en œuvre cette mesure et à	La FAO a soutenu l'adoption

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>a. Stratégie future: La FAO devrait continuer à élaborer des textes contraignants et non contraignants. Ceux qui ont à faire le choix entre les deux ou qui donnent des avis sur ce choix devraient s'assurer qu'il est opéré dans une perspective stratégique, compte tenu des facteurs suivants:</p> <p>i) Les nécessités spécifiques à chaque situation. Le droit contraignant est à utiliser lorsqu'il est nécessaire pour un problème particulier, et que les parties sont disposées à prendre à ce sujet des engagements politiques au niveau national. Le droit non contraignant est à utiliser lorsqu'il y a nécessité ou désir, au niveau international, de donner la possibilité de planifier, de mettre en œuvre, d'inscrire dans la législation, ou de faire respecter des dispositions (ou de prendre d'autres mesures) dans un domaine où un nombre important de Membres de la FAO (qu'il y ait ou non consensus) souhaitent agir.</p> <p>ii) Le fait que l'avantage comparatif le plus affirmé de la FAO – ses compétences techniques spécialisées – est souvent mieux mobilisé par des instruments non contraignants plutôt que contraignants, et que son désavantage comparatif le plus généralement reconnu, qui tient à</p>	<p>générale à cette recommandation. Le choix entre instruments contraignants et non contraignants est pour l'essentiel du ressort des pays Membres.</p> <p>La mesure adoptée consistant à dresser l'inventaire préconisé par la Recommandation 3.1.</p>	<p>appuyer l'adoption d'instruments contraignants et non-contraignants.</p>	<p>d'instruments contraignants (par ex. l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non-réglémentée, 2009; l'Accord relatif à la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase, 2009; l'initiative en vue de la création éventuelle d'une Commission des pêches pour la mer Rouge) et des instruments non-contraignants (par ex. les Directives internationales sur la gestion des captures accessoires et la réduction des rejets; les Directives relatives à l'écoétiquetage du poisson et des produits des pêches intérieures). Des instruments non contraignants peuvent aussi être élaborés dans le cadre de traités. Par exemple, un groupe de travail spécial est établi en vertu de l'Article 21 de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port, notamment pour élaborer des procédures en vue de l'application de l'Accord. La FAO participe activement à la formulation de Directives d'application volontaire pour une gouvernance responsable de la terre, des pêches et des forêts.</p>

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>l'administration et à la bureaucratie, est plus facile à éviter lorsque les instruments ne sont pas contraignants.</p> <p>iii) Les coûts estimatifs et les impacts à long terme de la négociation, de l'adoption et de l'application d'un instrument, qu'il soit de l'un ou de l'autre type.</p> <p>b. Stratégie future: Si c'est un instrument non contraignant qui est choisi, il faudrait donner le plus d'ampleur possible à la promotion et à la diffusion des documents pertinents, et mobiliser un appui pour le faire appliquer, afin de faire tirer le meilleur parti du concours spécialisé de haut niveau qu'apporte dans ce cas la FAO.</p> <p>c. Mesures immédiates: Le Secrétariat de la FAO devrait recenser ses instruments non contraignants existants, éventuellement à l'occasion de l'analyse décrite dans la Recommandation 3.1, pour déterminer s'ils peuvent être utilisés et promus, et comment le faire avec le plus d'efficacité.</p>			
<p>Recommandation 4.2</p> <p>a. Stratégie future: Compte tenu des facteurs de coûts et de contrôle, on peut penser qu'il serait préférable d'intégrer le fonctionnement des</p>	<p>La Direction souscrit à la recommandation, mais fait observer qu'elle n'exerce pas nécessairement d'influence sur le fonctionnement des instruments internationaux, ni sur les</p>	<p>Dans la mesure où elle concerne la Direction, cette mesure a été mise en œuvre.</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 2.69 du PAI, la Direction mène une « étude en vue d'apporter les modifications nécessaires pour permettre aux organes statutaires qui le</p>

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>instruments dans les départements de la FAO, ou en tant qu'unités de cette dernière, lorsque c'est possible et que la nature des droits et devoirs de l'instrument et de ceux de la FAO peuvent être délimités par accord. Il ne faudrait chercher à rendre les nouveaux instruments complètement distincts (ou distincts au premier chef) ou autonomes qu'après une analyse rigoureuse justifiant cette décision.</p> <p>b. Stratégie future: Dans tout instrument contraignant nouveau, renégocié ou modifié, il faudrait inclure une disposition spécifique pour préciser exactement la nature des liens entre la FAO et l'instrument et les attentes à ce sujet. Une telle disposition permettra de clarifier chaque situation, d'éviter le risque de difficultés futures et de respecter les droits des parties souveraines.</p> <p>c. Pour les instruments contraignants existants, quand la FAO ou un instrument international rencontre des problèmes ou des difficultés, les problèmes d'autonomie sont à résoudre par un processus affirmatif.</p>	<p>décisions des structures de direction d'instruments internationaux nouveaux. C'est au cas par cas qu'il faut voir s'il est souhaitable d'intégrer le fonctionnement des instruments dans les départements de la FAO ou en tant qu'unités de cette dernière. La Direction n'est pas certaine en tout état de cause de comprendre si ces remarques s'appliquent aussi bien aux instruments contraignants que non contraignants, faisant observer que les facteurs de coûts et de contrôle ne sont pas les mêmes selon la nature d'un instrument.</p> <p>Il est incontestablement important et souhaitable de délimiter précisément la nature des liens entre un instrument et la FAO. Mais dans une large mesure, la nature de ces liens est un sujet de négociation, qui peut ne pas correspondre à un schéma uniforme préétabli.</p> <p>La Direction souscrit à la nécessité de résoudre les « problèmes d'autonomie » par un processus « affirmatif » continu, elle est déterminée à les résoudre autant que possible dans le cadre de</p>		<p>souhaitent d'exercer une autorité financière et administrative et de mobiliser des financements supplémentaires auprès de leurs membres, tout en demeurant dans le cadre de la FAO et en continuant à lui adresser des rapports ». Cette étude concerne essentiellement les organes créés en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif. Une première version de cette étude a été réalisée et examinée par le CCLM et le Conseil</p> <p>Un document est aussi soumis au Comité du Programme⁵. Cette activité a pour but de définir les domaines où il serait possible de mieux concilier autonomie fonctionnelle et insertion dans le cadre de la FAO.</p> <p>Cette sous-recommandation est mise en œuvre dans le cadre de l'action 2.69 du PAI.</p>

⁵ PC 108/10

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
	l'Organisation. Un examen de la question est demandé dans le PAI. La Direction regrette qu'il n'ait pas été formulé dans l'évaluation plus de directives sur cette question importante et complexe.		
<p>Recommandation 4.3 Mesures immédiates: Les instruments internationaux de la FAO devraient éviter de consacrer des ressources limitées à la mise en place de mécanismes officiels d'application et de responsabilité, ou à rendre plus visibles leurs dispositifs de règlement des différends, tant qu'on ne peut pas être sûr que: i) l'utilisation et l'application de ces mécanismes ont été couronnées de succès dans d'autres instruments internationaux; ii) qu'il existe une demande pour ces mécanismes au sein de la FAO. Une fois cette certitude acquise, la FAO sera éventuellement en mesure de mettre en place des mécanismes à l'échelle de l'Organisation et de donner aux instruments en cause le droit d'adopter ou non ces mécanismes.</p>	<p>Cette recommandation précise s'adresse plus aux Membres qu'à la Direction. Dans la mesure où cette recommandation l'intéresse, la Direction admet que dans certains cas il a peut-être été accordé trop d'importance aux mécanismes d'application et de règlement des différends, surtout compte tenu du fait qu'ils n'ont servi que rarement. Il peut être utile de mentionner ici que les normes du Codex sont utilisées dans les mécanismes de règlement des différends de l'OMC.</p>	<p>Cette recommandation a été appliquée en ce sens qu'aucun dispositif officiel de règlement des différends ou de vérification de conformité n'a été institué dans les accords conclus après l'Évaluation.</p>	
<p>Recommandation 4.4 a. Stratégie future: S'agissant de promouvoir la participation des pays, les Membres et le Secrétariat de la FAO devraient surtout s'efforcer de donner aux pays l'assurance d'avoir</p>	<p>La Direction fait observer qu'elle a mené bon nombre d'activités de formation et de renforcement des capacités susceptibles de donner aux pays l'assurance de pouvoir participer. C'est déjà ce qui se passe dans nombre de contextes, par exemple pour le</p>	<p>Des mesures ont été prises et la FAO s'est attachée à faciliter la participation des pays et des administrations nationales aux activités liées aux instruments.</p>	

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>les moyens de participer efficacement, en sensibilisant davantage, sur le plan politique, à la valeur de l'instrument, en éliminant les obstacles tenant aux capacités (voir plus loin les autres recommandations) ou en assouplissant l'interprétation de dispositions lourdes de sens politique, et, lorsque le problème touche l'application technique, en définissant une approche graduelle de l'application.</p> <p>b. Stratégie future: La FAO ne devrait pas se servir des instruments internationaux comme moyen de répondre à des urgences en cours ou autres situations d'urgence, sauf dans des cas où des circonstances spéciales le rendent indispensable. Lorsqu'il existe un consensus suffisant, les instruments internationaux peuvent créer dès maintenant des mécanismes permettant d'intervenir rapidement à l'avenir dans telle ou telle situation d'urgence.</p>	<p>Codex, où la FAO et l'OMS assurent aux pays Membres une assistance technique visant à leur donner de meilleures capacités pour participer activement aux travaux normatifs, entre autres par le biais du Fonds fiduciaire pour le Codex. Il y a aussi des mesures visant à accroître la participation dans le domaine des pêches et dans d'autres.</p>	<p>Des mesures ont été prises en ce qui concerne la FAO, dans la mesure où aucun instrument international n'a été utilisé pour intervenir dans les situations d'urgence.</p>	
<p>Recommandation 4.5 Pour la stratégie future: a. En assignant des responsabilités aux coordonnateurs et activités nationales de session, la Conférence et les Membres de la FAO, et les organes directeurs des instruments</p>	<p>Recommandation acceptée par la FAO, dans la mesure où elle la concerne.</p>	<p>Il s'agit d'une recommandation à long terme. L'Organisation n'a pas encore eu l'occasion de démarrer sa mise en œuvre.</p>	

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>devraient concilier ces responsabilités supplémentaires avec les sollicitations déjà imposées à chacun des coordonnateurs.</p> <p>b. Lorsqu'ils désignent des coordonnateurs nationaux, les Membres devraient reconnaître que le niveau de responsabilités de ces entités, avec les pouvoirs nécessaires pour la préparation, l'intégration et la diffusion d'informations à l'échelon national, sont essentiels pour qu'un instrument international devienne un élément fonctionnel du cadre politique et réglementaire international, et leur assurer des effectifs suffisants pour ces tâches.</p> <p>c. L'application dans les pays, la préparation des délégués et les rapports sur les réunions devraient être conçus comme processus à double sens, exigeant aussi bien l'échange d'informations entre ministères et que la disposition de chaque ministère à partager, utiliser et appliquer les informations reçues d'autres ministères, et à voir comment les engagements nationaux pris au titre d'autres instruments internationaux peuvent être intégrés de manière complète et organique à l'échelon national.</p>			
<p>Recommandation 4.6 Mesures immédiates: Étant donné</p>	<p>La mise en œuvre de cette recommandation nécessite un financement. On pourrait envisager</p>	<p>De façon générale, la FAO aide les Membres à réaliser dans leur pays les activités qui découlent de leurs responsabilités au titre des instruments internationaux,</p>	<p>Tous les instruments fonctionnant dans le cadre de la FAO et leurs secrétariats ont de façon générale accordé une</p>

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>l'importance du partage de l'information, la FAO, son Secrétariat et les instruments de la FAO devraient donner une priorité élevée aux activités suivantes:</p> <p>a. Aider les pays en développement et les pays les moins avancés à s'acquitter des obligations assumées en vertu des instruments internationaux pertinents en matière de rapports et autres collectes d'information;</p> <p>b. Assurer des ressources et d'autres formes de soutien à la constitution et au fonctionnement des bases de données requises pour les instruments et autres mécanismes de partage de l'information;</p> <p>c. Prendre des mesures pour mettre les bases de données à accès électronique à la disposition des agences et autres utilisateurs dont l'accès à l'internet est limité (sur papier ou CD-Rom).</p>	<p>d'en lier l'application à la mise en place de l'État du cadre politique et réglementaire visant l'alimentation et l'agriculture, en particulier pour ce qui est d'un inventaire systématique des obligations assumées en matière de rapports. Mesures déterminées: inventaire des obligations assumées en matière de rapports; élaboration de plans stratégiques pour l'aide correspondante aux pays.</p>	<p>notamment pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Dans le même ordre d'idée, l'Organisation a soutenu les bases de données, les dispositifs de partage de l'information et la diffusion électronique des systèmes d'information.</p>	<p>haute priorité aux activités destinées à aider les pays en développement. Il s'agit notamment du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la CIPV, du Codex Alimentarius, etc.</p>
<p>Recommandation 4.7</p> <p>a. Mesures immédiates: La FAO devrait être consciente des exigences multiples et parfois contradictoires imposées aux pays par la prolifération des instruments internationaux. Lorsque ces derniers appellent une application, il faudrait concentrer l'assistance législative et administrative ou institutionnelle sur</p>	<p>La Direction de la FAO reconnaît les difficultés rencontrées par les pays, mais se demande comment elle pourrait avoir des informations exactes sur le respect des traités et autres obligations internationales par les pays pour évaluer l'existence éventuelle de contradictions entre elles. Mesure adoptée: Mobilisation de ressources, puis exécution d'une assistance</p>	<p>La FAO a mis en œuvre ces recommandations. Elle est pleinement consciente des risques inhérents à la prolifération des instruments. Elle continue d'assurer un appui à l'application des instruments de la FAO dans les pays avec les moyens mis à sa disposition. La FAO appelle l'attention sur la nécessité d'éviter la duplication des efforts.</p>	

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>la définition d'outils permettant aux législateurs et administrateurs nationaux de s'acquitter efficacement de leurs multiples obligations.</p> <p>b. Mesures immédiates: La FAO devrait continuer à assurer un ferme appui à l'application des instruments de la FAO dans les pays et donner la priorité au renforcement des capacités de définition de solutions aux difficultés techniques qui l'empêchent ou la retardent.</p> <p>c. Mesures immédiates: Les services compétents et les instruments de la FAO devraient réunir et offrir des informations sur la législation et les principes adoptés ou proposés dans les pays et les régions pour s'acquitter intégralement ou partiellement de leurs obligations (ou des objectifs non contraignants) procédant des différents instruments. Il importe pour ce travail de ne pas refaire ce qui a déjà été accompli grâce à FAOLEX, et de veiller à ce que tant FAOLEX que les bases de données des différents instruments soient l'une et les autres à jour. Si on arrive à trouver assez de ressources, on pourrait programmer et affiner des bases de données annexes de FAOLEX où conserver des données sur l'application par les pays sous une forme accessible à des entités</p>	<p>technique.</p> <p>La FAO est déterminée à continuer d'aider les pays en développement à appliquer les normes au niveau national une fois qu'elles ont été adoptées au niveau international. Mesure adoptée: Définir un plan d'action pour le renforcement des capacités.</p> <p>La FAO a mis en place un portail international de sécurité sanitaire des aliments et de santé animale et végétale. En outre, les comités de coordination FAO/OMS servent aux pays qui en sont Membres d'instance d'échanges d'information sur les modifications récentes apportées à la législation et à la réglementation portant sur les aliments. Mesure adoptée: Définir une proposition de mécanismes de partage de l'information.</p>		

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
nationales et internationales autres que les juristes (précisant par exemple des clauses particulières dans des instruments de portée générale ou connexe, qui pourraient passer inaperçues ou être omises).			
<p>Recommandation 4.8 Mesures immédiates: La FAO et les organes directeurs des différents instruments internationaux devraient envisager de consacrer une part plus importante de ce qu'ils font pour renforcer les capacités d'application des instruments internationaux aux domaines sur lesquels portent les instruments internationaux les plus largement acceptés de la FAO.</p> <p>a. Mesures immédiates: Il faudrait resserrer la coordination entre les départements de la FAO et les secrétariats en ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaires pour appliquer les instruments internationaux. Il faudrait élaborer des plans de renforcement des capacités d'application basés sur une évaluation systématique des besoins, compte tenu des autres sources d'offre possibles. La FAO devrait consacrer ses ressources dédiées au renforcement des capacités avant tout au traitement des besoins d'assistance technique à relativement</p>	<p>S'agissant de sécurité sanitaire et de qualité des aliments, le renforcement des capacités des gouvernements est assuré par les services compétents de la FAO et de l'OMS, et non par le secrétariat du Codex. Des consultations périodiques étroites se tiennent à l'échelon du Siège entre le secrétariat du Codex et les services de la FAO chargés du renforcement des capacités. En outre, le personnel des bureaux décentralisés de la FAO participe activement aux comités de coordination FAO/OMS et maintient le dialogue avec les pays Membres. Pour ce qui est du financement, il y aurait lieu de mettre en place un mécanisme officiel facilitant l'accès au financement attribué aux services techniques. Mesures adoptées: Déterminer les domaines sur lesquels portent les instruments internationaux les plus largement acceptés de la FAO; Établir des plans de renforcement des capacités.</p>	<p>Dans l'ensemble, la FAO a appliqué autant que possible cette mesure. Il conviendra cependant d'exposer en détail aux départements de la FAO et au secrétariat des instruments les préoccupations qui sont à l'origine de cette recommandation.</p>	<p>L'adoption d'une stratégie de renforcement des capacités et l'élaboration du plan opérationnel y afférent (CPM5 en 2010) ont permis à la CIPV de renforcer ses activités dans ce domaine. Grâce à des efforts importants, des fonds extérieurs ont pu être mobilisés avec succès à l'appui de ces activités.</p>

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>court terme auxquels elle est en mesure de bien répondre. Le secrétariat de l'instrument en cause devrait avoir un rôle central de coordination et d'établissement des priorités entre les réactions à la demande et aux nécessités, même lorsque le financement passe par les services techniques.</p>			
<p>Recommandation 4.9 a. Mesures immédiates: La Conférence de la FAO, son personnel et les instruments de la FAO devraient continuer à s'occuper des problèmes que cause le manque de fonds pour les voyages et le logement des délégués, qui reste un gros obstacle à la représentation nationale dans les dispositifs des instruments. b. Mesures immédiates: La Conférence de la FAO, son personnel et les instruments de la FAO devraient donner une priorité élevée au renforcement de l'expérience et des capacités techniques nécessaires pour la participation aux négociations internationales, en étudiant les coûts, l'impact et les avantages associés à la mise en place et à l'exécution des différentes options qui permettraient à des délégués nationaux plus nombreux d'assister aux réunions et d'y participer efficacement. Ces options</p>	<p>La Direction souscrit à cette recommandation, mais fait observer que l'application en est pour l'essentiel tributaire du financement accordé par les donateurs. Mesure adoptée: Activité de plaidoyer en faveur du Fonds fiduciaire du Codex. Même observation que ci-dessus. La Direction relève que certains instruments internationaux ont créé divers dispositifs pour les délégués. Un site d'apprentissage par voie électronique a par exemple été lancé pour renforcer les capacités des délégués aux réunions du Codex. Mesure adoptée: Établir des plans de renforcement des capacités</p>	<p>C'est en général le Secrétariat de la FAO qui est chargé de cette recommandation, même si sa mise en œuvre nécessiterait une approche différenciée. En général, les mesures visant à renforcer l'expérience et les capacités techniques nécessaires pour participer aux négociations internationales sont mises en œuvre par le Secrétariat de la FAO, dans la mesure où il est concerné et où il peut intervenir à sa propre initiative sur ces questions.</p>	<p>La FAO et les secrétariats des instruments concernés ont pris des mesures pour financer la participation des délégués des pays en développement. La FAO continue d'apporter un soutien actif au Fonds fiduciaires FAO/OMS pour la participation aux activités du Codex. D'autres instruments fonctionnant dans le cadre de la FAO, quoique de façon moins structurée, comme par exemple le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la CIPV, ont facilité la participation des pays en développement aux réunions.</p>

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>sont notamment les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien développé pour la préparation des délégués, surtout au niveau régional (réunions, séminaires, et programmes de formation spécialisée), avant les réunions mondiales de la FAO où doivent se négocier des questions de fond; - Engagement par la FAO d'un ou plusieurs médiateurs impartiaux, chargés de conseiller les délégués lors de réunions cruciales; - Collaboration bénévole de délégations en groupements régionaux, le but étant de faire en sorte que la délégation conjointe de chaque groupe régional comprenne des experts de toutes les disciplines de base nécessaires pour une réunion donnée; - Financement accru et développé visant à accroître le nombre de délégations en mesure de participer, et à donner aux pays en développement de meilleures possibilités de participer aux négociations et aux réunions qui donnent lieu à la majorité des décisions et des négociations de fond. <p>Les instruments internationaux faisant l'objet de la présente évaluation étant très différents, il</p>			

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>appartient à l'organe directeur, au secrétariat, aux parties et autres entités d'appui de chaque instrument (y compris la Conférence de la FAO et son personnel) de décider en fonction des caractéristiques propres de l'instrument considéré laquelle des options énumérées (ou autre option) envisager ou retenir. Chacune d'entre elle présente ses propres avantages et inconvénients.</p>			
<p>Recommandation 4.10 a. Stratégie future: La Conférence de la FAO ou les autres entités chargées de la tenue des textes fondamentaux de l'Organisation devraient veiller à ce que les règles de participation d'observateurs aux réunions internationales assurent l'équilibre voulu entre la participation de tous les groupes intéressés du public et les objectifs globaux de la réunion ou du processus en cause. b. Mesures immédiates: Chaque instrument ou organe devrait revoir ses règles de participation des professionnels de secteurs d'activité ou autres parties prenantes non gouvernementales, de manière à accueillir le plus possible de points de vue de tous les secteurs et groupes d'intérêt pertinents représentés par des organisations crédibles, et à trouver le bon équilibre. Les critères</p>	<p>La Direction note que cette recommandation et ses différentes parties pourraient être appliquées dans le cadre de l'examen plus général, qui doit être entamé dans un avenir proche, des règles de participation des organisations non gouvernementales internationales et des organisations de la société civile aux travaux de la FAO. Mais il est possible que la question soit beaucoup plus complexe qu'elle ne paraît à première vue, les pays Membres semblant attachés au caractère intergouvernemental des réunions tenues au sein ou dans le cadre de la FAO. La Direction tient également à faire observer que dans certains domaines précis a été accumulée une expérience considérable qui pourrait être utile pour l'examen des règles actuelles. Dans le cas du Codex, par exemple, l'évaluation de 2002 a abouti à des modifications des règles et des procédures de</p>	<p>Le Secrétariat a indiqué dans la réponse de la Direction que cette recommandation ne pouvait être appliquée que dans le cadre de l'examen plus général des règles et pratiques concernant la participation des ONG (y compris le secteur privé et les industries, ainsi que les organisations de la société civile) aux activités et réunions de la FAO, et en tenant dûment compte du statut intergouvernemental de la FAO et des instruments conclus dans le cadre de l'Organisation. L'importance de cette question n'échappe pas à la Direction.</p> <p>Pour le moment, même si une certaine souplesse est admise (voir le cas du Codex Alimentarius dans la colonne ci-contre), les instruments doivent respecter les règles de la FAO. Le réexamen des règles de la FAO, y compris dans certains cas de politiques d'ordre général, est entrain de démarrer.</p>	<p>Depuis 1999, la Commission du Codex Alimentarius a adopté les Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales à ses travaux. Ces Principes ont été examinés à nouveau entre 2001 et 2003. Une autre étape a été franchie en 2004, lorsque le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a été autorisé à recommander des organisations qui pouvaient ne pas remplir toutes les exigences des principes du Codex, de la FAO de l'OMS, mais étaient susceptibles de contribuer concrètement aux travaux de la Commission elle-même. Le Secrétariat du Codex Secrétariat et les bureaux juridiques s'efforcent d'accélérer le processus d'application de ces Principes.</p>

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>de « bon équilibre » sont différents selon les instruments.</p> <p>c. Mesures immédiates: Chaque instrument devrait s'employer plus activement à choisir des observateurs, encourageant chacun d'entre eux à réunir et présenter les vues d'autres organisations du même groupe de parties prenantes.</p> <p>Les options spécifiques suivantes sont à envisager pour accroître la participation des ONG et des groupes du secteur privé de pays en développement et leur permettre de représenter les intérêts d'autres groupes poursuivant les mêmes objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des réunions préparatoires permettant aux ONG et aux groupes du secteur privé de se communiquer leurs positions et leurs préoccupations avant les réunions très importantes; - un appui et une assistance aux groupes d'observateurs, le but étant d'encourager la diffusion des résultats des réunions de la FAO, et d'informer sur l'impact qu'ont eu sur la réunion le concours apporté par tel ou tel groupe, les problèmes soulevés et les propositions. 	<p>participation des organisations non gouvernementales internationales.</p>		
<p>Recommandation 4.11 Stratégie future: La coopération</p>	<p>Cette recommandation est acceptée sous réserve des préoccupations que</p>	<p>Cette recommandation est généralement appliquée.</p>	

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>avec les organes et instruments régionaux, créés ou non en vertu du mandat de la FAO, devrait être un élément essentiel de l'utilisation que fait l'Organisation des instruments internationaux, en particulier au niveau de l'application dans les pays. Cette coopération devrait porter aussi sur tous les stades de l'élaboration ou de la mise en œuvre de tout instrument nouveau. Il faudrait assurer le soutien correspondant pour que les capacités suffisantes existent au niveau régional, ce qui s'inscrirait dans les plans coordonnés de renforcement des capacités des différents instruments (voir plus haut la Recommandation 4.8).</p>	<p>suscitent les « normes régionales » comme obstacles au commerce multilatéral mondialisé.</p> <p>La Direction de la FAO a pris une part active aux travaux des commissions régionales et aux activités régionales, et cherche à développer sa coopération avec les organes régionaux à la poursuite d'objectifs communs avec les instruments internationaux, surtout pour l'application des normes et le renforcement des capacités. Mesure adoptée: Déterminer les domaines de développement de la coopération régionale.</p>		
<p>Recommandation 5.1. Stratégie future: Lors de l'élaboration d'instruments internationaux, la FAO devrait chercher à tirer parti de son avantage comparatif apparent de fournisseur impartial d'avis techniques ou spécialisés, d'analyste ou interprète des éléments techniques ou sectoriels particuliers d'un problème et de facilitateur de l'application intégrée au niveau national. Elle ne devrait chercher à jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration d'un instrument international qu'à l'issue d'une appréciation réaliste des incidences, des avantages et des inconvénients</p>	<p>Ces recommandations sont acceptées, étant entendu qu'il appartient aux Membres de décider si la FAO doit ou non assumer un rôle moteur dans certains domaines.</p>	<p>Cette recommandation est en général appliquée, étant entendu qu'il appartient aux Membres concernés de décider si la FAO doit jouer un rôle moteur dans la mise en place d'un instrument international.</p>	

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
possibles à court et à long terme, et en tenant compte de sa position par rapport aux autres parties prenantes face au(x) problème(s) au(x)quel(s) est appelé à répondre l'instrument international envisagé.			
<p>Recommandation 5.2.</p> <p>a. Stratégie future: La Conférence de la FAO et ses pays Membres devraient veiller à ce que les nouveaux instruments internationaux soient élaborés: i) soit en coordination avec tous les secteurs et acteurs internationaux pertinents, ou par consensus avec eux; ii) soit d'une manière qui puisse être appliquée systématiquement pour tous les autres instruments s'inscrivant dans le cadre politique et réglementaire international visant l'alimentation, l'agriculture, les forêts et les pêches, ou ayant des incidences sur ces branches d'activité. Il faudrait s'employer tout particulièrement à améliorer l'application coordonnée dans les pays et à répéter les méthodes de la FAO couronnées de succès pour l'élaboration d'instruments qui facilitent et orientent cette application.</p> <p>b. Mesures immédiates: Lorsqu'il prépare une campagne en faveur d'intérêts sectoriels au nom de la FAO, le personnel de cette dernière devrait s'employer à aligner ses</p>	<p>La Direction de la FAO n'a voit pas d'objection à cette recommandation, mais fait observer que l'Organisation est en collaboration étroite avec des organisations homologues au sujet d'autres instruments internationaux. La Direction note également qu'un examen des partenariats a été entamé en 2009 en application du PAI. Mesure adoptée: Élaborer une note de réflexion pour déterminer les mécanismes possibles.</p>	<p>Comme déjà indiqué dans la réponse de la Direction, la FAO a toujours travaillé en étroite collaboration avec des organisations homologues concernant d'autres instruments internationaux et continue de le faire.</p> <p>La Direction interprète cette recommandation comme signifiant qu'elle est tenue d'informer largement le personnel du plan stratégique et du plan à moyen terme, d'assurer la formation voulue, d'encourager le partage de l'information et de faciliter la collaboration entre départements. L'application de cette recommandation, comme l'explique la Direction, exigerait que soit désigné un service chargé de promouvoir la coordination entre départements ou tout autre dispositif approprié conçu à cet effet. L'Organisation entend appliquer cette recommandation très prochainement.</p> <p>Cette recommandation doit être considérée en corrélation avec les recommandations de l'EEI et les actions du PAI concernant la nécessité pour la FAO de faire connaître ses préoccupations et plaider pour ce qui l'intéresse dans</p>	<p>La mise en œuvre de cette recommandation pourrait entraîner une meilleure interaction avec d'autres instruments, dans d'autres instances.</p>

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>positions sur les priorités énoncées dans le plan stratégique et le plan à moyen terme de l'Organisation, approuvés par les Membres, et sur les priorités spécifiques et ciblées découlant de la Recommandation 6.1 (plus loin), afin que les ressources puissent être concentrées avec précision. Il faudrait tirer le maximum des efforts de transparence engagés dans l'Organisation, afin de recueillir des informations sur les activités connexes des autres départements et services, et de leur communiquer des informations. À cela devraient s'ajouter des ressources spécialement destinées à faciliter au besoin une coopération ciblée entre départements, et la coopération avec les autres parties prenantes intéressées.</p> <p>c. Mesures immédiates: La FAO devrait mettre en place un mécanisme pour déterminer la teneur du message et les pouvoirs des entités qui assurent le plaidoyer officiel pour ses positions dans des instances extérieures à l'Organisation.</p>		<p>des instances extérieures. Dans sa réponse, la Direction a indiqué qu'elle comptait perfectionner ses procédures et ses systèmes et au besoin en instituer de nouveaux. Elle a aussi estimé qu'une structure qui définisse et donne sa forme officielle aux positions de l'Organisation était nécessaire. Sur ce plan, l'application de cette recommandation, comme le prévoit la réponse de la Direction, n'a pas été possible car est liée à celle de la Recommandation 3.1.</p>	<p>La mise en œuvre de cette recommandation pourrait entraîner une meilleure interaction avec d'autres instruments, dans d'autres instances.</p>
<p>Recommandation 6.1 Mesures immédiates: La FAO, à tous les niveaux, devrait veiller à ce que tous les aspects de ses travaux et de sa participation au cadre politique et réglementaire international soient</p>	<p>La Direction de la FAO souscrit à cette recommandation, liée à la Recommandation 3.1, mais fait observer que son application nécessitera une coopération importante avec les organes de direction des</p>	<p>Comme elle l'explique aussi dans sa réponse, la Direction estime que l'application de cette recommandation exigerait que soit désigné un service chargé de promouvoir la coordination entre départements. En ce qui concerne la coordination et la supervision des activités à caractère juridique, le Bureau</p>	

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
<p>intégrés dans toute la mesure du possible en une analyse et une stratégie clairement définies. En liant cette planification stratégique à l'étude globale figurant dans la Recommandation 3.1, on garantira que la FAO sera alignée sur l'évolution de toutes les parties du cadre international retentissant sur ses domaines d'intervention essentiels ou en subissant l'influence. Cette sensibilisation et cette intégration sont cruciales, même dans le cas où la FAO décide de poursuivre des processus parallèles plutôt que de participer aux négociations principales d'autres organisations.</p>	<p>instruments internationaux et exige que soit désignée une unité organisationnelle chargée d'encadrer l'élaboration et l'exécution de la stratégie. En outre, comme il est dit plus haut, il importe de veiller à ce que cette démarche horizontale ne nuise pas aux objectifs poursuivis par chacun des différents instruments internationaux.</p>	<p>juridique exerce ce rôle avec les moyens dont il dispose. Toutefois, il faudrait aussi que soient exercées des fonctions de coordination plus large des questions de politiques et d'administration.</p>	
<p>Recommandation 6.2 Mesures immédiates: La FAO devrait en priorité placer ses instruments internationaux existants sur une base financière solide, et faire en sorte qu'ils puissent fonctionner en toute équité et efficacité, notamment avec une répartition équitable de délégations nationales compétentes (ou bénéficiant d'un appui technique), compte tenu du fait que les instruments récents peuvent nécessiter pendant les premières phases un appui plus important que par la suite, une fois le fonctionnement parvenu à son</p>	<p>La Direction de la FAO souscrit à cette recommandation, liée à la Recommandation 3.2, mais note que certaines décisions seront prises par les structures de direction des instruments internationaux.</p>	<p>Cette recommandation est appliquée. La FAO a particulièrement à cœur de garantir aux instruments une assise financière solide qui leur permette de fonctionner convenablement.</p>	

Recommandations	Mesures adoptées	Observations concernant les mesures prises et justification concernant les mesures non prises	Incidence (changements) des mesures prises sur le programme, les politiques et/ou les procédures
« rythme de croisière ».			
<p>Recommandation 6.3 Mesures immédiates: Le Secrétariat de la FAO et les instruments internationaux existants de la FAO devraient définir un plan ciblé de soutien à la mise en œuvre par les pays et aux activités régionales pour chaque instrument. Y entreraient l'élaboration, la diffusion et la mise en œuvre de chaque instrument international, ainsi que les activités d'assistance technique, le but étant de concentrer les activités de fond de manière mieux ciblée sur chaque secteur essentiel, de faciliter une coopération accrue au sein de la FAO et de valoriser au niveau international le profil et la réputation de l'Organisation.</p>	<p>La Direction souscrit à cette recommandation mais note que la plupart des décisions visant la mise en œuvre par les pays d'un instrument donné sont prises par la structure de direction de l'instrument. Un plan ciblé de soutien à la mise en œuvre par les pays et aux activités régionales pour chaque instrument serait utile, mais à définir au cas par cas, compte tenu du cadre de fonctionnement de chaque instrument.</p>	<p>Tout en souscrivant à cette recommandation, la Direction a estimé dans sa réponse que les décisions et les recommandations visant la mise œuvre par les pays d'un instrument donné sont prises par la structure de direction de l'instrument et que les plans de soutien à la mise en œuvre par les pays et aux activités régionales pour chaque instrument seraient utiles, mais à définir cas par cas, compte tenu du cadre de fonctionnement de chaque instrument. Cette recommandation, dans la mesure où elle implique l'action de la Direction et des structures dirigeantes des instruments concernés, a été mise en œuvre.</p>	